Extrait des minutes
du Tribunal Judiciaire de Bordeaux

LEXMETRICS
SOCIETE D'ACOMPTE
BORDEREAU DE VERSEMENTS
12 RUE DE BORDEAUX
33000 BORDEAUX

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BORDEAUX

SERVICE DU RÈGLEMENT AMIABLE

ORDONNANCE DÉSIGNANT UN CONCILIATEUR

Le 23 FEVRIER 2024

N° RA : N° RG 24/00009 - N° Portalis DBX6-W-B7I-YXSD

AFFAIRE : E.A.R.L. VIGNOBLES REYNAUD

N° minute : 24/00029

Nous, Madame Delphine DUPUIS-DOMINGUEZ, Juge déléguée à la prévention des difficultés des exploitations agricoles,

Assistée de Sarah BOIREAU, greffière,

Vu les articles L 351-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime instituant une procédure de règlement amiable destinée à prévenir et à régler les difficultés financières des exploitations agricoles par la conclusion d'un accord entre le débiteur et ses principaux créanciers,

Vu les articles R 351-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis du Procureur de la République en date du 15 février 2024,

Par requête en date du 31 Janvier 2024 a saisi le Tribunal d'une demande d'ouverture de procédure de règlement amiable.

L'**E.A.R.L. VIGNOBLES REYNAUD** s'est présentée à l'audience du 19 Février 2024 pour laquelle elle a été régulièrement convoqué.

Des documents et pièces comptables produits, il ressort que **l'E.A.R.L. VIGNOBLES REYNAUD** se trouve devoir faire face à des dettes. Elle propose, notamment, vis à vis du CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE et du CIC SUD-OUEST, un paiement échelonné jusqu'à apurement du passif, la signature d'un protocole d'accord permettant d'éviter une cessation des paiements. Maître Bouvier déclare que l'EARL est à jour de ses dettes fournisseurs et que sa trésorerie actuelle lui permet de faire face à son passif exigible avec son actif disponible. Le projet de protocole initié à la faveur de la mesure de mandat ad hoc est prêt, et doit être homologué dans le cadre du règlement amiable.

Grosse délivrée le 23-02-2024 à :
- S.E.L.A.R.L. EKIP' prise en la personne de Me MANDON
- Me BOUVIER

Copies délivrées le 23-02-2024 à :
-E.A.R.L. VIGNOBLES REYNAUD (ar)

Copie dossier

Il apparaît conforme à l'esprit des textes en vigueur de rechercher la solution aux difficultés actuelles de l'exploitation, dès lors qu'elle apparaît envisageable par le canal de la procédure de règlement amiable prévue par la législation susvisée.

Il convient en conséquence de désigner un conciliateur avec la mission qui lui est impartie par les mêmes textes.

PAR CES MOTIFS

Nous, Madame Delphine DUPUIS-DOMINGUEZ, Juge déléguée à la prévention des difficultés des exploitations agricoles,

Désignons **S.E.L.A.R.L. EKIP' prise en la personne de Maître Christophe MANDON**, demeurant 2 rue de Caudéran - BP 20709 - 33007 BORDEAUX CEDEX, en qualité de conciliateur, avec pour mission de favoriser le règlement de la situation financière de l'exploitation, par la recherche d'un accord amiable entre le débiteur et ses créanciers sur des délais de paiement ou des remises de dettes.

Fixons à la somme de 25.250,00 euros HT la rémunération maximale du conciliateur sur la base d'un taux horaire de 250,00 euros HT (temps estimé à 5 heures) et d'un honoraire de résultat de 24.000,00 euros HT.

Disons qu'une provision de 1.000,00 euros HT à valoir sur sa rémunération, à la charge de **l'EARL VIGNOBLES REYNAUD**, demeurant 46 avenue Maurice La Chatre - 33640 ARBANAT, sera demandée à l'ouverture de la procédure de règlement amiable.

Disons que la rémunération sera définitivement fixée une fois le rapport déposé.

Disons que le conciliateur devra déposer au greffe du Tribunal pour le **23 juillet 2024** au plus tard :

- la copie de l'accord écrit et signé des parties auquel il aura pu parvenir entre le débiteur et ses créanciers,

- en cas d'échec, le compte rendu de sa mission.

Disons que le conciliateur devra communiquer, par lettre simple, le résultat de ses opérations aux créanciers intéressés et au débiteur.

Disons qu'il en sera référé en cas de difficultés.

LA GREFFIÈRE

LA JUGE

En conséquence, la République Française mande et ordonne à tous commissaires de justice, sur ce requis, de mettre ladite ordonnance à exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires d'y tenir la main, à tous les commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi, la présente ordonnance a été signée par le greffier

ARRIVÉ LE
05 FEV. 2024
TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE BORDEAUX
PROCÉDURES COLLECTIVES

François LEGRAND
Mandataire Judiciaire
DESS Droit des Affaires et Fiscalité

Christophe MANDON
Mandataire Judiciaire
DESS Droit des Affaires et Fiscalité

Marie-Adeline ROUSSELOT-GEGOUE
Mandataire Judiciaire
DESS Droit Notarial

REMUNERATION CONCILIATEUR
EARL VIGNOBLES REYNAUD

C. com., art. L. 611-14 & R. 611-47 et suivants

① TAUX HORAIRE

☐ De 0 à 5 salariés :	250 €uros
☐ De 6 à 50 salariés :	300 €uros
☐ A partir de 51 salariés :	350 €uros

5 H X 250 = 1 250 €HT

② HONORAIRES DE RESULTAT

passif bancaire objet de la négociation si accord des partenaires bancaires : 2 200 000 €

☐ Jusqu'à 1 000 000 €uros :	1,20 %
☐ D' 1 000 001 à 5 000 000 €uros :	1,00 %
☐ Au delà de 5 000 000 €uros :	0,75 %

1 000 000 € X 1,20 % = 12 000 €
1 200 000 € X 1,00% = 12 000 €

③ MONTANT MAXIMAL PREVISIBLE : 25 250 €uros, sous réserve du passif à moratiser ou retraiter dont les montants ne sont pas connus en l'état par le mandataire ad hoc

Les montants dont s'agit s'entendent hors taxes et hors frais qui donneront lieu à remboursement. Une provision de 1 000,00 €uros hors taxes pourra être sollicitée à l'ouverture de la procédure puis toute demande de provision devra faire l'objet d'une décision du Président de la juridiction.

Accord du débiteur :

Mention « Bon pour accord » suivie de la date et de la signature

Bon pour accord, le 05/02/2024

Avis du Ministre public :

Procédures de conciliation et de mandat à l'exécution du plan
Rappel : le Président ne peut ouvrir la procédure de conciliation avant l'expiration d'un délai de 48 heures à compter de la transmission au Ministère public de la proposition du conciliateur

BORDEAUX
2 rue de Cauderan - BP 20709
33007 Bordeaux cedex
05 56 79 23 22
bordeaux@ekip.eu

DAX
6 Place Saint Vincent - BP 20085
40102 Dax cedex
05 58 90 12 80
dax@ekip.eu

MONT-DE-MARSAN
7 B Place Saint Louis
40000 Mont-de-Marsan
05 58 75 98 15
montdemarsan@ekip.eu

PAU
3 Place Albert 1er - BP 127
64001 Pau cedex
05 59 27 11 24
pau@ekip.eu

ROCHEFORT
Juridictions de
LA ROCHELLE & SAINTES
9 rue Audry de Puyravault
17300 Rochefort
05 46 83 37 90
rochefort@ekip.eu

TARBES
3 rue Brauhauban - BP 346
65003 Tarbes cedex
05 62 34 78 06
tarbes@ekip.eu

www.ekip.eu